

Emballage/Étiquetage

Les frais de révision et d'impression de l'emballage/étiquetage des produits approuvés dans le plan de marketing du participant sont remboursables dans deux cas bien spécifiques. Les conditions requises pour que votre demande de remboursement de frais soit prise en compte, sont énumérées ci-dessous.

CIRCONSTANCES ADMISES

Entrée sur le marché :

1. L'étiquette ou l'emballage É.-U. d'un produit du participant au MAP n'est pas conforme à la législation locale sur les importations en vigueur dans le marché d'exportation cible. Dans ce cas précis, le participant doit avoir vendu le même produit sur le marché intérieur sans ne l'avoir jamais distribué sur le marché étranger.

OU

Révision du marché :

1. L'étiquette ou l'emballage d'un produit du participant est conforme à la réglementation sur les importations précédemment en vigueur sur le marché d'exportation cible. Toutefois, des changements ayant été apportés à cette réglementation, ladite étiquette doit elle-même être modifiée pour être conforme à la nouvelle réglementation.

CONDITIONS REQUISES

Marchés d'exportation approuvés :

1. Le marché d'exportation auquel est destiné l'emballage/étiquetage doit figurer sur le plan de marketing du participant.

Marques et produits approuvés :

1. Les participants ne peuvent demander le remboursement des frais d'emballage/étiquetage que pour les marques et produits figurant sur leur plan de marketing approuvé.

Mention de l'identification d'origine É.-U. requise :

1. La mention « Produit des É.-U. », « Cultivé aux É.-U. » ou toute autre identification d'origine des É.-U. approuvée (cf. Directives du Programme de marque à la page 9) doivent figurer sur **chacun** des dossiers/étiquettes.
2. La mention de l'identification d'origine É.-U. doit être conforme à l'exigence de dimension minimale de 0,42 cm.

Seuls les frais de conception découlant des modifications requises sont remboursables :

1. Les participants peuvent demander le remboursement des seuls frais découlant des modifications de conception graphique de l'emballage/étiquetage requises pour assurer la conformité de l'emballage/étiquetage à la réglementation sur les importations du marché étranger en question. Les frais de modification d'ordre esthétique ne sont pas remboursables. L'étiquette « avant modification » et l'étiquette « après modification » doivent être totalement identiques, à la ou aux modifications requises près.

Les frais d'impression sont remboursables pour une année d'approvisionnement.

1. Les participants peuvent demander le remboursement des frais d'impression d'emballage/étiquetage pour une année d'approvisionnement seulement. Ils devront indiquer par écrit les quantités produites. Les participants ne peuvent pas demander le remboursement des frais de réimpression d'emballage et d'étiquetage déjà utilisés.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

L'AVIS DES MODIFICATIONS REQUISES ÉMIS PAR L'ORGANISME ADMINISTRATIF OU LE DISTRIBUTEUR

- Les participants sont tenus de présenter la copie d'un avis daté concernant la ou les modifications requises.

UNE COPIE IMPRIMÉE DE LA RÉGLEMENTATION DU GOUVERNEMENT ÉTRANGER

- Les participants doivent présenter les copies des règlements du gouvernement étranger précisant les exigences auxquelles l'emballage/étiquetage existant n'était pas conforme. Surlignez les parties du document qui indiquent les éléments modifiés sur l'étiquette révisée. Ce document peut être : une lettre signée par le Bureau de commerce agricole des États-Unis du pays concerné, un document reconnu relatif à la réglementation sur les importations ou une lettre signée par un représentant commercial du pays cible.

FRAIS DE CONCEPTION/PLANCHE

LA FACTURE du fournisseur de services doit être détaillée et comprendre tous les renseignements suivants :

- La date
- Le nom du ou des produits (par ex. l'étiquette Barre céréalière arôme pêche de 53 g)
- Le détail des frais

Comme PREUVE DE PAIEMENT versé au fournisseur, veuillez fournir l'un des documents suivants :

- ◆ Les copies du recto et du verso d'un chèque payé
- ◆ Les copies du recto du chèque et du relevé bancaire indiquant que le chèque a été débité du compte
- ◆ Les copies des documents de virement télégraphique (émanant d'une banque) sur lesquels figurent :
 - Le donneur d'ordre
 - Le bénéficiaire
 - La date
 - Le montant
- ◆ La copie du relevé de carte de crédit indiquant le règlement versé au fournisseur et le détail de la transaction
- ◆ Le reçu signé par le fournisseur

Comme PREUVE DE PRESTATION de services pour les frais de conception/planche, veuillez fournir ces deux documents :

- Un exemplaire original de l'emballage/étiquetage « avant modification »
- Un exemplaire original de l'emballage/étiquetage « après modification », sur lequel les modifications effectuées sont clairement indiquées.

FRAIS D'IMPRESSION

La demande de remboursement des frais d'impression doit se faire conjointement avec celle des frais de conception/planche

LA FACTURE du fournisseur de services doit être détaillée et comprendre tous les renseignements suivants :

- La date
- La description imprimée sur l'emballage/étiquetage (par ex. l'étiquette Barre céréalière arôme pêche de 53 g)
- La quantité produite - elle **doit** être indiquée dans les frais d'impression
- Le détail des frais de la facture totale, tel que la mise en page des graphiques, les services techniques, etc.

Comme PREUVE DE PAIEMENT versé au fournisseur, veuillez fournir l'un des documents suivants :

- ◆ Les copies du recto et du verso d'un chèque payé
- ◆ Les copies du recto du chèque et du relevé bancaire indiquant que le chèque a été débité du compte
- ◆ Les copies des documents de virement télégraphique (émanant d'une banque) sur lesquels figurent :
 - Le donneur d'ordre
 - Le bénéficiaire
 - La date
 - Le montant
- ◆ La copie du relevé de carte de crédit indiquant le règlement versé au fournisseur et le détail de la transaction
- ◆ Le reçu signé par le fournisseur

*****PREUVE DE PRESTATION de services pour les frais d'impression :**

Les frais d'impression peuvent être remboursés uniquement sur présentation d'une preuve attestant que les révisions d'emballage/étiquetage ont été effectuées pendant l'année du programme en question. La demande de remboursement doit inclure une copie de la facture de révision de conception/planche.

L'Association de commerce agricole de l'Ouest des États-Unis (WUSATA) interdit la discrimination en matière d'emploi et de services. Les personnes handicapées qui ont besoin d'un moyen différent de communication pour obtenir les informations relatives au programme, ou qui aimeraient recevoir notre politique de non-discrimination, peuvent nous appeler au +1 360-693-3373.